

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-044

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Règlement du personnel valant règlement du temps de travail

Le règlement du personnel (valant règlement du temps de travail) pose les règles et dispositions s'appliquant à tous les agents du SIOCA en matière d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un document de référence, qui garantit la compréhension et l'application harmonisée et égalitaire des règles en vigueur au sein de la collectivité. Il a également vocation à faciliter l'intégration des nouveaux agents.

Ce règlement vaut également « règlement du temps de travail ». Il précise le cadre qui s'applique en matière de temps de travail, et entre autres, les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles, prévues par la loi de Transformation de la Fonction Publique (loi n°2019-829 du 6 août 2019).

Il est organisé autour de cinq parties :

- Temps de travail
- Règles de vie dans la collectivité
- Santé, sécurité et prévention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_044-DE

- Discipline
- Modalités de mise en œuvre du règlement

Le projet de règlement a été construit en concertation avec les agents :

- Réunion de présentation du projet à l'ensemble des agents en présence du service ressources humaines
- Transmission du document aux agents pour relecture
- Réunion d'échange pour traiter les questions et retours des agents sur le projet de document suite à relecture

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2003 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement du personnel valant règlement du temps de travail

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve le règlement du personnel valant règlement du temps de travail joint en annexe, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, avec une date d'entrée en vigueur après réception de cet avis.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

